



MAIRIE
42220 COLOMBIER

Compte rendu de la réunion du Conseil municipal du 2 juin 2022

Présents : Jean-Paul VALLOT – Caroline BERGERE– Maxime GACHE – Gilles GALLEY – Brigitte GEOURJON - Jérôme GACHE -Jean-Louis BERNON- Ronan ARROUEZ.

Absent(s) excusé(s) : Marcel TAMET- Françoise LECORNU

Secrétaire de séance : Ronan ARROUEZ

Ordre du Jour

→ Devis informatique :

Devis fait pour assistance internet et fourniture réseau car la facture mensuelle est relativement élevée (environ 326 € par mois).

Entreprise de Saint-Etienne CPRO → 90 € /mois.
Entreprise de Pelussin JD informatique → devis à venir
Infotech → 220 € environ

Il faut vérifier le contenu de la proposition pour comparer à notre offre actuelle.
Ronan ARROUEZ étudiera avec Aurélie les offres proposées en fonction des besoins réels.

→ Devis Défibrilateur:

Un devis auprès de Ménétrieux a été réalisé 2348 € TTC avec un contrat de maintenance de 162 € par an.

Un autre a été réalisé à 2140 € TTC avec 1ère année de contrat inclus auprès de Méfran. Il ne s'agit toutefois pas du même produit et de la même prestation. La commune fera une demande de subvention auprès du département.

A l'unanimité, le conseil opte pour l'appareil de Ménétrieux qui est beaucoup plus complet que celui de Méfran.

→ Convention envoi dématérialisé à la préfecture des documents budgétaires :

Les envois de tous les documents budgétaires pourront désormais être transmis à la préfecture de façon sécurisée via une plate-forme aménagée.

Une convention est toutefois nécessaire pour valider ce choix.

Le conseil délibère à l'unanimité de cette décision.

→ Décision modificative budget eau et principal :

Une modification est nécessaire en matière budgétaire pour intégrer les restes à réaliser non reportés dans le budget primitif.

Décision approuvée à l'unanimité.

→ Problème armoire électrique :

Il convient de rénover une armoire ancienne qui se trouve au plâtre. Cela coûterait 1032 € déduction faite de l'aide financière du SIEL (45%).

le conseil délibère à l'unanimité de faire procéder à la rénovation du matériel défectueux.

→ Publicité des actes délibérations ou arrêtés :

A compter du 1^{er} juillet 2022, la dématérialisation des actes devient le mode de publicité de droit commun des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Par dérogations, les communes de moins de 3 500 habitants, les syndicats de communes et les syndicats mixtes fermés pourront choisir entre l'affichage, la publication sur papier, ou la publication électronique, en délibérant expressément sur ses choix. A défaut de délibération au 1^{er} juillet 2022, les actes seront obligatoirement publiés par voie électronique.

Le conseil municipal vote à l'unanimité pour le maintien d'un affichage papier en mairie des arrêtés et des délibérations.

→ Questions diverses :

- Visite de l'appartement du 1^{er} étage au-dessus de la mairie :

L'appartement du 1^{er} étage a été rénové et peut être proposé à la location. Le loyer actuel était de 276 € et passe à 300 €.

- Jeux du parc :

Un dossier de subvention sera déposé pour le changement du jeu extérieur (800€ chez Altrad). Si une subvention du département est accordée, le changement sera effectué.

- Mutuelle employé de la commune :

A compter de 2026, la commune sera dans l'obligation de payer la moitié de la mutuelle de ses employés. Il conviendra donc de rechercher le meilleur compromis dans le choix d'une mutuelle en concertation avec les intéressés.

- Congés de la secrétaire:

Aurélie sera en congé les 3 premières semaines d'août.

- Élections :

Le tableau des permanences a été dressé.

- Entretien des chemins ruraux :

Les travaux « épareuse » seront confiés à Daniel Jamet. Il faudra définir les secteurs concernés et le timing de l'intervention.

LA commune est dans l'attente d'une réponse concernant les chemins déneigés par M. Daniel Jamet qui va faire valoir ses droits à la retraite.



